Réf. Farde e-Assemblées : 2646237

N° OJ : **79**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/03/2025

Objet : Rue Haute 279-281.- Droit de superficie au-dessus du bâtiment du CPAS.- Convention "chantier".

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, en ce compris son article 117 ;

Considérant que dans le cadre du contrat de quartier durable "Les Marolles", la Régie foncière souhaite développer un projet immobilier comprenant la construction de deux logements situés au-dessus d'un bâtiment existant du CPAS de Bruxelles (rue Haute, 279-281 à 1000 Bruxelles) ;

Considérant que la Régie foncière est propriétaire de la parcelle située à 1000 Bruxelles, rue Haute, 275-277 (capakey 21809K0942/00B000) ;

Considérant que le CPAS de Bruxelles, pour sa part, est propriétaire de la parcelle située à 1000 Bruxelles, rue Haute, 279-281 (capakey 21809K0940/00B000) ;

Considérant que, pour pouvoir construire au-dessus du bâtiment du CPAS, il est nécessaire que le CPAS accorde à la Régie foncière un droit de superficie perpétuel (ou une servitude d'appui avec superficie-conséquence à vocation perpétuelle) ;

Considérant qu'un projet d'acte est en cours de rédaction par les notaires désignés dans le cadre de ce dossier et sera soumis ultérieurement pour approbation au Conseil communal ;

Considérant que, dans l'intervalle, le CPAS de Bruxelles a soumis à la Régie foncière une convention visant à fixer les modalités pratiques relatives au déroulement du chantier ;

Considérant que cette convention a été finalisée en collaboration entre la Régie foncière et le CPAS de Bruxelles ;

DECIDE :

Article unique : Adopter la convention entre la Ville et le CPAS de Bruxelles dans le cadre de la réalisation d'un chantier par la Ville de Bruxelles situé rue Haute 275-281 à 1000 Bruxelles.

Annexes :

Convention "chantier" FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexe convention "chantier" (devis déménagement) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexe plan (Consultable au Secrétariat des Assemblées)